



La Celle Saint-Cloud

2024.15

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

DÉLÉGATION DE FONCTIONS A MADAME SYLVIE D'ESTEVE, PREMIER MAIRE-ADJOINT

Je soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de La Celle Saint-Cloud et Vice-Président de Versailles Grand Parc,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-23 prévoyant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2021.41 du 24 septembre 2021 portant délégation de fonctions à Madame Sylvie D'ESTEVE, 1^{er} Maire-Adjoint,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints pour assurer la bonne marche des affaires communales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n°2021.41 du 24 septembre 2021 est abrogé.

Article 2 : Madame Sylvie D'ESTEVE, 1^{er} Maire-Adjoint, est particulièrement chargée de me seconder et suppléer dans les domaines suivants :

- Affaires sociales (inclue l'admission d'urgence à l'aide sociale conformément à l'article L.131-3 du Code de l'action sociale et de la famille),
- Ressources humaines,
- Petite enfance,
- Espace André Joly,
- Logement.

A ce titre, Madame Sylvie D'ESTEVE pourra signer les correspondances courantes relevant de ces secteurs.

En matière de Petite enfance, elle pourra également signer les contrats d'accueil des enfants en crèche.

En matière de Ressources humaines, elle pourra également signer tous les documents liés à la carrière de l'agent, à la gestion de la paie, états de service, au recrutement et aux stages.

Article 3 : Madame Sylvie D'ESTEVE, 1^{er} Maire-Adjoint, pourra dans les matières qui lui ont été déléguées signer tout engagement de dépense (devis, bons de commande) d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : Madame Sylvie D'ESTEVE, 1^{er} Maire-Adjoint, reçoit délégation de fonctions et de signature temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire, et ce dans les domaines dont il a la charge.

A cet effet, elle est habilitée à :

- Prendre en cas d'urgence les arrêtés en matière de police du Maire (dans les matières non déléguées à un autre Maire-Adjoint présent) ;
- Exécuter les décisions du Conseil municipal et notamment signer les conventions, avenants et marchés approuvés par le Conseil municipal et tous les actes liés à leur exécution notamment les promesses de vente, cessions et actes notariés ;
- Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant tout ordre de juridiction, dans l'ensemble des matières relevant de la

Accusé de réception en préfecture
07821801365 2024-15-ARR-2024-15-11
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Commune, notamment la saisine et représentation y compris les dépôts de plaintes et constitution de partie civile ; transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

- Signer les conventions de délégation de service public approuvées par le Conseil et toutes les correspondances courantes relevant de ce domaine ;
- Signer les marchés publics (délégation générale du Maire) d'un montant inférieur aux seuils européens définis par décret (règlements délégués de la Commission européenne) ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Signer tous les actes liés à l'exécution des marchés (nantissement, sous-traitance, ordres de service...);
- Signer les correspondances liées aux marchés publics (lettres de refus, informations, explications, notifications...);
- Signer les convocations aux commissions d'appel d'offres et aux délégations de service public ;
- Signer les décisions de création, modification ou suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux et les arrêtés de nomination et cessation de fonction des régisseurs ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Signer les licences de débits de boissons, les autorisations d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, les autorisations de vente au déballage ;
- Prendre tout acte conservatoire pour les propriétés communales ;
- Signer les lettres accusé-réception du Maire et les courriers relevant des matières non déléguées à un Maire-Adjoint ;
- Signer les lettres de licenciement ou de non renouvellement de contrat ;
- Signer les baux et conventions d'occupation du domaine public dans la limite de 12 ans et leurs avenants, les arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire ;
- Signer les correspondances liées aux demandes de logement social et les avis sur les demandes de regroupement familial ;
- Signer les correspondances dans les secteurs des affaires juridiques, des contentieux, de la gestion du patrimoine ;
- Signer les correspondances courantes dans le secteur de l'insertion ;
- Signer les arrêtés et correspondances courantes relevant du domaine de l'urbanisme et droit des sols.

Article 5 : La présente délégation demeure valable jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par mes soins.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Notification en sera faite à Madame Sylvie D'ESTEVE.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 29 février 2024.



Le Maire

Signature

Olivier DELAPORTE

Vice-Président de Versailles

Accusé de réception en préfecture
378126302000240229-A
ARRÊTE2024-15-AI
Date de réception préfecture : 29/02/2024